

**SECTION XII
TARIF BIÉNERGIE**

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ AU 1 ^{ER} AVRIL 2004	VERSION RÉVISÉE	JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION
	<p>- Il est majoré ensuite de 8 % le 1^{er} avril de chaque année, à compter du 1^{er} avril 2008.</p> <p>Il est aussi majoré de l'augmentation moyenne des tarifs du Distributeur, chaque fois qu'une telle augmentation entre en vigueur.</p> <p>- Ces majorations sont cumulatives.</p> <p><u>264. Fin de l'application :</u> L'application du tarif de transition prend fin lorsqu'il est plus avantageux pour le client d'être assujéti au tarif, auquel il est admissible.</p>	<p>Modification introduite à l'audience le 8 décembre 2004, pour tenir compte que le client pourrait également être admissible au tarif domestique compte tenu de la nature de ses activités.</p>

Supprimé : général approprié

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3541-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 DÉCEMBRE 2004
Pièces n°: page 139 RÉVISÉE

DE PIÈCE HQD-13, DOC. 3

**SECTION XII
TARIF BIÉNERGIE**

VERSION RÉVISÉE
JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ AU 1^{ER} AVRIL 2004

Sous-section 1 - Modalités d'application des tarifs domestiques pour les clients des réseaux autonomes	Sous-section 1 - Modalités d'application des tarifs domestiques pour les clients des réseaux autonomes	
<p>261. Tarif D : Quand la livraison d'électricité pour usage domestique dans un logement individuel ou dans un immeuble collectif d'habitation ou une résidence communautaire où le mesurage est individuel est faite à partir de réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, l'abonnement est assujéti au tarif D jusqu'à concurrence de 30 kilowattheures par jour ; l'excédent, s'il en est, est facturé à 27,68 ¢ le kilowattheure.</p> <p>262. Tarif DM : Quand la livraison d'électricité pour usage domestique dans un immeuble collectif d'habitation, une résidence communautaire ou une maison de chambres à louer de 10 chambres ou plus où le mesurage est collectif est faite à partir de réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, l'abonnement est assujéti au tarif DM jusqu'à concurrence de 30 kilowattheures par jour par le multiplicateur applicable, défini à l'article 20.</p> <p>L'excédent, s'il en est, est facturé à 27,68 ¢ le kilowattheure.</p>	<p>265. Tarif D : Quand la livraison d'électricité pour usage domestique dans un logement individuel ou dans un immeuble collectif d'habitation ou une résidence communautaire où le mesurage est individuel est faite à partir de réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, l'abonnement est assujéti au tarif D jusqu'à concurrence de 30 kilowattheures par jour ; l'excédent, s'il en est, est facturé à 27,68 ¢ le kilowattheure.</p> <p>266. Tarif DM : Quand la livraison d'électricité pour usage domestique dans un immeuble collectif d'habitation, une résidence communautaire ou une maison de chambres à louer de 10 chambres ou plus où le mesurage est collectif est faite à partir de réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, l'abonnement est assujéti au tarif DM jusqu'à concurrence de 30 kilowattheures par jour par le multiplicateur applicable, défini à l'article 20.</p> <p>L'excédent, s'il en est, est facturé à 27,68 ¢ le kilowattheure.</p>	<p align="center">Supprimé : 261</p> <p align="center">Supprimé : 262</p>
<p>263. Tarif DI : Le tarif DI ne s'applique pas à l'abonnement au titre duquel l'électricité est fournie par des réseaux autonomes.</p> <p>Sous-section 2 - Modalités d'application des tarifs généraux de petite et de moyenne puissance pour les clients des réseaux autonomes</p>	<p>267. Tarif DI : Le tarif DI ne s'applique pas à l'abonnement au titre duquel l'électricité est fournie par des réseaux autonomes.</p> <p>Sous-section 2 - Modalités d'application des tarifs généraux de petite et de moyenne puissance pour les clients des réseaux autonomes</p>	<p align="center">Supprimé : 263</p>
<p>264. Tarif G, G-9 ou M : L'électricité livrée à partir de réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, au titre d'un abonnement au tarif G, G-9 ou M, ne doit pas être utilisée pour le chauffage des locaux, pour celui de l'eau, ni pour toute autre application thermique, à l'exception des appareils électroménagers, des appareils de type industriel ou</p>	<p>268. Tarif G, G-9 ou M : L'électricité livrée à partir de réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, au titre d'un abonnement au tarif G, G-9 ou M, ne doit pas être utilisée pour le chauffage des locaux, pour celui de l'eau, ni pour toute autre application thermique, à l'exception des appareils électroménagers, des appareils de type industriel ou</p>	<p align="center">Supprimé : 264</p>